COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 3-2018
au Conseil général

Réfection de l'église de Dompierre (clocher et intérieur)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le 14 décembre 2012, notre Conseil général a décidé de rejoindre l'Entente intercommunale de l'église de Dompierre, et d'adopter la convention entre les communes de Dompierre, Prévonloup et Valbroye pour les villages de Cerniaz, Seigneux et Villars-Bramard. Cette convention a pour objet la gestion des comptes, l'organisation, la répartition des frais de l'entretien et de la réfection de l'église et de la salle paroissiale de Dompierre. Cette convention a été remaniée à la suite de la fusion de Valbroye, l'ancienne version était en vigueur depuis 1998.

Elle mentionne sous le point « immeubles » que les communes membres prennent en charge l'entretien du bâtiment, conformément à l'art. 23 de la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007. Le maître de l'ouvrage est la commune de Dompierre.

Durant ces dernières années, différents travaux ont été entrepris :

- 1997 : travaux de rénovation de la charpente
- 2005 : travaux de réfection de la nef et du chœur
- 2007 : changement du chauffage
- 2011 : rénovation des escaliers extérieurs

Cette église est régulièrement utilisée par la paroisse de Granges et Environs. Vu sa taille, des célébrations réunissant un grand nombre de paroissiens peuvent y être organisées, telle que la Fête des Rameaux.

L'église de Dompierre est notée 2 au recensement architectural du canton de Vaud et présente donc un intérêt régional.

Les travaux prévus concernent les 4 faces du clocher et la peinture intérieure (murs et plafond).

2. Coût du projet

Le coût du projet s'établit comme suit, sur la base de devis rentrés :

– Travaux de maçonnerie et d'entretien (taille pierre)	:	CHF	155'448.40
– Traitement des surfaces extérieures (échafaudages, peinture, mordançage et vernissage du bois)	:	CHF	29'838.00
– Traitement des surfaces intérieures (échafaudages, peinture)	:	CHF	49'908.75
– Honoraires architecte et experts	:	CHF	58'124.40
– Frais secondaires et réserve pour imprévus (reproduction documents, assurance, bouquet de chantier)	:	CHF	28'700.00
Total HT	:	CHF	322'019.55
TVA 7,7 %	:	CHF	24'795.55
Total TTC	:	CHF	346'815.10
./. Fonds de rénovation	*:*	*- CHF*	*50'000.00*
Total final à répartir TTC	**:**	**CHF**	**296'815.00**

3. Financement du projet

Conformément à la convention, chaque commune participe au financement de ce projet proportionnellement au nombre d'habitants cotisants, à savoir sur une population de 711 habitants au 31.12.2016, soit :

– Prévonloup	134 habitants	:	18.85 %
– Dompierre	190 habitants	:	26.72 %
– Valbroye	387 habitants	:	54.43 % (Cerniaz – Seigneux – Villars-Bramard)
Total	711 habitants	:	100.00 %

Participation de Prévonloup : CHF 55'939.84 arrondis à CHF 56'000.-

Il est à noter que la réparation de l'horloge est à la charge du propriétaire (commune de Dompierre), pour un montant prévu d'environ CHF 8'000.-.

La subvention de la Confédération, à hauteur de 20% du total des travaux, est pratiquement acquise, c'est pourquoi elle est mentionnée dans les conclusions.

Pour augmenter les chances d'obtenir des subventions du Canton de Vaud et d'autres organismes (Loterie Romande, Fonds Göhner), l'Association des Amis de l'Eglise de Dompierre va être

constituée tout prochainement. C'est en son nom que les diverses demandes de subventions seront déposées.

Une subvention du Canton de Vaud est espérée, elle pourrait se monter à 20% du solde une fois la subvention fédérale déduite, en cas d'attribution des subventions confédération et canton, la charge pour notre commune passerait à environ CHF 32'500.-.

La Municipalité vous remercie à l'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,

- vu le préavis municipal n° 03-2018,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'approuver le projet de réfection du clocher et de l'intérieur de l'église de Dompierre
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 56'000.-.
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant de la manière suivante :
  - CHF 13'075.- par la subvention de la Confédération (au prorata de 18.85 % des 20 %)
  - CHF 42'925.- par la trésorerie courante avec amortissement immédiat

Le municipal responsable : Alain Michel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Alain Michel

CANTON DE VAUD * MUNICIPALITÉ DE PRÉVONLOUP * LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire :

Isabelle Christinet

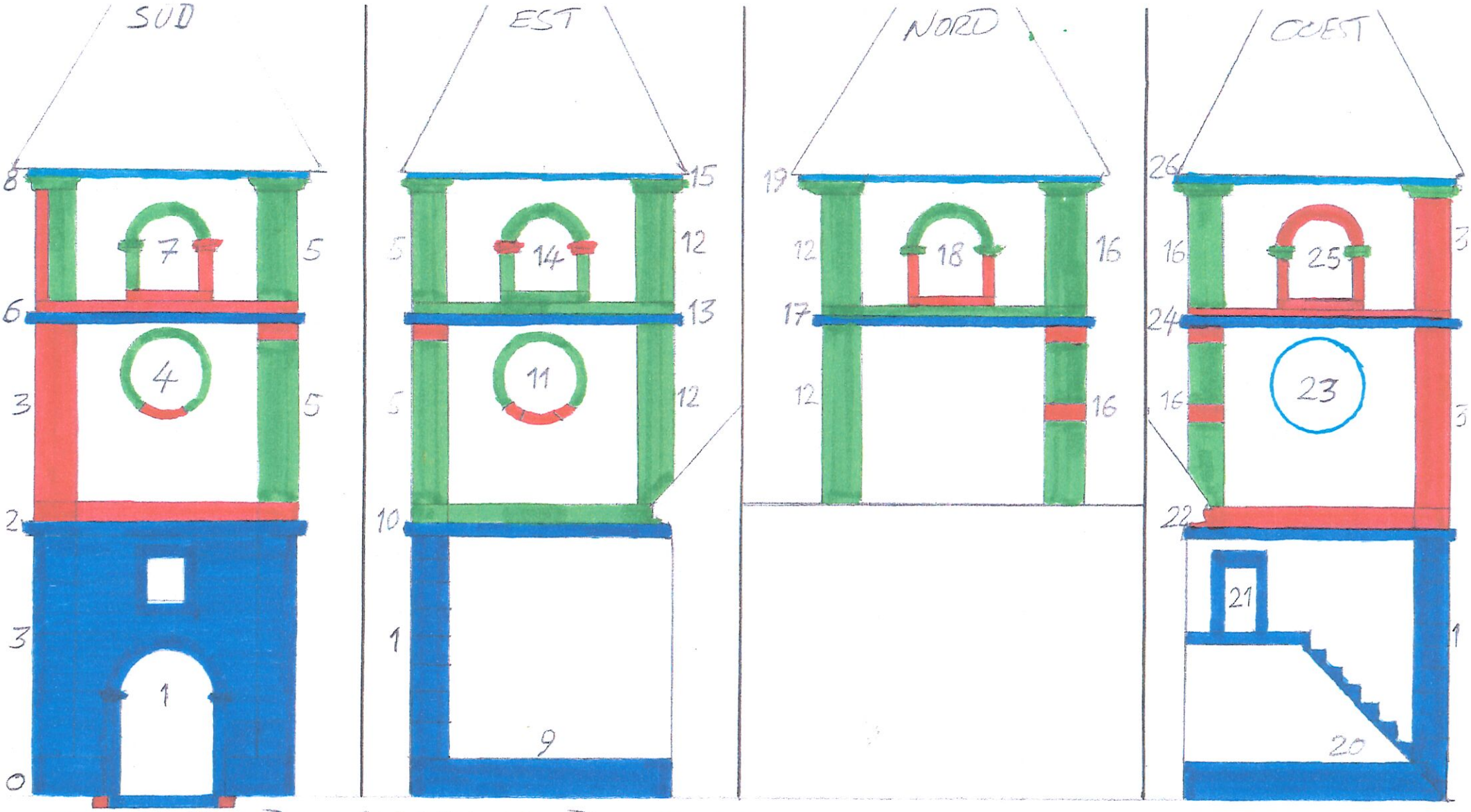

EGLISE DE DOMPIERRE VAUD ECA 45

- NETTOYAGE & BASSE PRESSION
- BROSSAGE, LAVAGE SIMPLE
- RAVALEMENT, REPRISE ENV. 5 MM.
- REMPLACEMENT EN PIERRE MASSIVE